

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2011

**MODIFICATION DE LA LOI N° 2009-879
PORTANT RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 3293)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
Mme Grommerch

ARTICLE 4

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 6315-1 du code de la santé publique est supprimée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation pour les médecins libéraux de déclarer leurs absences programmées à l'ordre départemental instaurée par la loi HPST s'est avérée impossible à exécuter. Cette obligation est également contraire à l'exercice libéral.

Cet amendement vise donc à rétablir l'article 4 de la proposition de loi, supprimé en première lecture au Sénat, qui visait à mettre fin à cette obligation.